

Je soussigné(e),

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur la présente demande.

Je suis informé(e) qu'ils peuvent être soumis à contrôle.

J'accepte que me soit appliqué le tarif « Hors Commune » si je demande à bénéficier du restaurant scolaire.

A le Signature des parents

Il est signalé aux parents qu'il leur appartient de se présenter au Directeur de l'Ecole Publique munis du certificat d'inscription, seul le personnel enseignant ayant compétence dans le domaine pédagogique.
Ecole publique : 10 Route de Marcilly – 27710 St Georges Motel – Tél : 02.37.43.55.46

Le **RENOUVELLEMENT** de la PRESENTE DEROGATION

La dérogation est accordée pour la durée du cycle maternel **OU** élémentaire.

Si la décision est prise pour l'enseignement préélémentaire (en maternelle), elle n'est pas reconduite automatiquement pour l'enseignement élémentaire. Une nouvelle demande est à établir, s'il y a lieu, dès le second trimestre de la dernière année du cycle maternel.

RESERVE A LA COMMUNE DE RESIDENCE

1 – Dispose-t-elle de la capacité d'accueil ?

En Maternelle **OUI** **NON**

En Elémentaire **OUI** **NON**

2 – assure-t-elle ?

La restauration scolaire des enfants **OUI** **NON**

La garde des enfants hors temps scolaire **OUI** **NON**

DEUX CAS

1 – Si la commune de résidence ne peut répondre favorablement aux critères ci-dessus, l'inscription de l'enfant se fera automatiquement à l'école de ST GEORGES MOTEL, ce qui entraînera la participation financière de la commune de résidence (réf. Art. 23 loi n°83-663 du 22/07/83 modifiée et circulaire réf. n° 89-273 du 25/08/89)

2 – Si la commune de résidence répond favorablement aux critères ci-dessus, Monsieur le Maire de la commune de résidence autorise-t-il l'inscription à l'école de St GEORGES MOTEL ? **OUI** **NON**

Si OUI : cela entraîne la participation financière.

AVIS DE LA COMMUNE DE RESIDENCE

DEFAVORABLE **FAVORABLE** ,

En cas d'avis favorable :

Le Maire de la Commune de

Accepte la scolarisation de l'enfant

A l'école primaire de St GEORGES MOTEL, et s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de St GEORGES MOTEL.

Le taux de participation pour l'année scolaire 2016/2017 est de 545 € (sous réserve de changement de tarif) pour un enfant en classe de maternelle ou élémentaire.

Observations éventuelles :

DATE

CACHET

SIGNATURE

RESERVE A LA COMMUNE DE ST GEORGES MOTEL

AVIS de la COMMISSION SCOLAIRE

FAVORABLE **DEFAVORABLE**

Observations éventuelles :

DATE

CACHET

SIGNATURE